



**Commission des Finances et du Budget**  
**Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire**

**Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020**

Ordre du jour :

1. Evolution budgétaire
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:
  - 7625 Projet de loi portant modification de
    - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA ;
    - 2° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;
    - 3° la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;
    - 4° la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise ;en vue de transposer la directive (UE) 2020/876 du Conseil du 24 juin 2020 modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19
    - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
    - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
    - Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Georges Engel, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch remplaçant M. Claude Haagen, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Ministère des Finances :

M. Carlo Fassbinder, directeur de la « Fiscalité », M. Maurice Decker, Direction « Fiscalité »

M. Bob Kieffer, directeur du Trésor

M. Luc Schmit, de l'Administration des contributions directes (ACD)

M. Romain Heinen, directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)

M. Alain Bellot, directeur de l'Administration des douanes et accises (ADA)

M. Etienne Reuter, directeur de l'Inspection générale des finances (IGF)

M. Loris Meyer, du groupe parlementaire DP

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Michel Wolter, membre de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

## **1. Evolution budgétaire**

En guise d'introduction, M. le Ministre des Finances rappelle que la crise sanitaire et économique liée à la propagation du COVID-19 constitue un défi sans précédent pour le Grand-Duché. Grâce à la flexibilité accordée par les instances européennes, mais également à la situation de départ favorable des finances publiques nationales, le Gouvernement était en position de pouvoir réagir rapidement aux urgences de court terme qui se sont manifestées à plusieurs niveaux.

Par ailleurs, il a pu mettre en œuvre des mesures de relance atténuant les risques de mise en chômage et soutenant les entreprises par des mesures en faveur de la liquidité et des aides financières. Cela a eu un impact considérable sur les finances publiques, tant sur le solde de l'Administration centrale que sur la dette publique.

Sur base des tableaux joints en annexe, M. le Ministre des Finances présente la situation budgétaire au 2<sup>e</sup> trimestre 2020.

Les recettes de l'Administration centrale ont chuté de -12,1% par rapport à juin 2019, soit une baisse absolue de -1,2 milliard d'euros.

Cette moins-value se compose en majorité des pertes en recettes constatées au niveau des trois administrations fiscales s'élevant à -957,6 millions d'euros, qui sont le résultat de l'affaiblissement général de l'économie et des mesures fiscales visant à subvenir aux besoins de liquidités des entreprises.

En ce qui concerne l'Administration des contributions directes, par rapport à juin 2019, les recettes ont baissé de 507,4 millions d'euros (-10,4% ; 44,6% des recettes prévues au budget voté).

Les recettes en provenance de l'impôt sur le revenu des collectivités (*Kierperschaftssteuer*) enregistrent une baisse de -470,5 millions d'euros (-34,1%). M. le Ministre rappelle que les entreprises ont pu demander une annulation des avances et des accords de délais de paiements ce qui a entraîné un déchet fiscal d'environ 115 millions d'euros au 30 juin 2020.

La même possibilité était donnée au niveau de l'impôt commercial communal (*Gewerbesteuer*) où la chute se chiffre à 183,1 millions d'euros (-30,4%) par rapport au 30 juin 2019.

Les recettes en provenance de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sur base des déclarations d'impôt) se chiffrent à 363,1 millions d'euros (-5% en comparaison avec 2019 ; 43% du chiffre figurant au budget voté) ;

La retenue sur traitements et salaires a connu une progression de 5% par rapport à 2019. Ce chiffre reste en-dessous des attentes, mais la progression est sensible.

Les recettes provenant de l'impôt sur la fortune ont chuté de -12,3%, mais le montant encaissé représente 57,2% du budget voté.

L'impôt sur les revenus des capitaux a apporté 166,6 millions d'euros, ce qui représente une baisse de -18,1% par rapport au 30 juin 2019, et 35,4% du montant figurant au budget voté.

M. le Ministre a cité deux autres chiffres en baisse :

- La retenue libératoire nationale sur les intérêts : -4,5 millions d'euros, soit -23,9% par rapport à 2019 et 38,6% des recettes prévues au budget voté.

- L'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes : recette de 28,8 millions d'euros, une baisse de -0,3 million d'euros par rapport à 2019, représentant 55,4% du budget voté.

La baisse au niveau des recettes provenant de la TVA se chiffre à -322,5 millions d'euros (-16,8% par rapport à fin juin 2019). Cette baisse s'explique évidemment par une chute de la consommation, mais aussi par les remboursements exceptionnels effectués au niveau de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, ceux-ci s'élèvent au total à 146 millions d'euros. L'Etat a souhaité mettre à la disposition des sociétés des liquidités nécessaire à leur survie.

Les autres postes :

- Droits d'enregistrement : -3,5 millions d'euros ; (-2,0% ; 44,8% du budget voté), ce qui représente une baisse relativement faible par rapport à une période ayant connu de fortes recettes au niveau des droits d'enregistrement suite à l'abolition du quart du taux global sur les transactions immobilières ;

- Taxe d'abonnement : +13,9 millions d'euros, +2,8%. Cette taxe est un indicateur des activités de l'industrie des fonds.
- Droits de succession : -28,8 millions d'euros ; -45,3%. Il s'agit d'un poste soumis à une certaine volatilité.

Par ailleurs, on constate une baisse conséquente des recettes non-fiscales, dont notamment les recettes provenant du bénéfice de sociétés de droit privé et de droit public dans lesquelles l'Etat détient des participations ou des parts.

Les sommes encaissées par l'Administration des douanes et accises ont baissé de -128,2 millions d'euros (-15,2%).

Le détail des recettes se présente comme suit :

- Droits d'accises autonomes sur huiles minérales : baisse des quantités vendues de -31% (-27% sur le diesel) : recettes en baisse de -23,2 millions d'euros (-22,3%).
- Produit de la taxe de consommation sur l'alcool : baisse de -12,3% par rapport au total des ventes en juin 2019.

Les dépenses de l'Administration centrale connaissent, quant à elles, une hausse de +21,9% par rapport à juin 2019.

Cette augmentation, équivalant à +2,06 milliards d'euros en absolu, est surtout liée à l'impact budgétaire des mesures sanitaires, sociales et économiques décidées par le Gouvernement dans le contexte de la crise COVID-19 et de la volonté du Gouvernement de maintenir les investissements à un niveau élevé.

La dépense relative à l'avion militaire A400M est comptabilisée en 2020.

En 2019, le pays a fonctionné selon le système des douzièmes provisoires.

L'évolution des dépenses en détail :

- |  |                         |         |
|--|-------------------------|---------|
| - Consommation intermédiaire :                                     | +72,8 millions d'euros  | +11%    |
| - Formation de capital<br>(investissements effectués par l'Etat) : | +159,4 millions d'euros | +18,9%  |
| - Transferts en capital :  | +142,2 millions d'euros | + 48,6% |

La hausse des dépenses d'investissements directs et indirects s'élève au total à +301,8 millions d'euros, soit +26,2% par rapport à la même période en 2019. Ces dépenses incluent, entre autres, les frais pour la gestion de crise au sein du HCPN, notamment pour les équipements médicaux et centres de traitement, pour un montant de 93 millions d'euros.

- |                               |                         |         |
|-------------------------------|-------------------------|---------|
| - Rémunération des salariés : | +237,9 millions d'euros | +10,9%. |
|-------------------------------|-------------------------|---------|

Ces dépenses correspondent aux nouveaux recrutements en 2019 ainsi qu'à une partie en 2020, mais également à la réserve sanitaire (mesure spéciale pour le personnel médical) pour un effectif total de 1.700 personnes.

Par ailleurs, en vertu de l'application des lois cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes, les subventions en capital, qui incluent les aides accordées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, ont augmenté de +142,7 millions d'euros par rapport à 2019.

\*

La hausse des prestations sociales de +797,6 millions d'euros, donc +88,6% par rapport à juin 2019, se manifeste principalement au niveau du fonds pour l'emploi prenant en charge les dépenses en relation avec le chômage partiel. Les dépenses au titre du fonds pour l'emploi, à elles seules, ont augmenté au 30 juin 2020 de +783,4 millions d'euros, soit +384,8% par rapport au 30 juin 2019.

Le poste « autres transferts courants » enregistre une hausse de 15,5%, ce qui s'explique par le versement d'une tranche à la sécurité sociale (non déboursée auparavant à cause des douzièmes provisoires).

Compte tenu de l'effet de ciseau négatif rencontré au niveau de l'évolution des recettes et des dépenses, le solde de l'Administration centrale (selon SEC) s'est dégradé d'environ -3,3 milliards d'euros par rapport à juin 2019. Ainsi, l'Administration centrale affiche au 30 juin 2020 un déficit net de -2,6 milliards d'euros, par rapport à un excédent de 669 millions d'euros enregistré en 2019.

Le solde calculé d'après la loi comptable montre un solde négatif plus important (-3,971 milliards d'euros), étant donné que les fonds avaient été alimentés en début d'année.

Par arrêtés ministériels des 15 et 25 juin 2020, l'Etat a fixé les conditions spécifiques des certificats de trésorerie émis les 18 et 30 juin 2020. Leur durée est de 6 mois pour un montant nominal de 50 millions d'euros et de 300 millions d'euros. Les souscriptions étaient réservées aux investisseurs institutionnels. Les dates de remboursement sont fixées aux 18 et 30 décembre 2020. Ce nouvel instrument financier permet d'emprunter à des taux négatifs.

Pour mémoire, l'Etat a émis en avril un emprunt obligataire portant sur 2,5 milliards d'euros. Or, ce type d'emprunt classique est un instrument peu flexible, qui ne se justifie que pour des montants élevés et qui n'est donc pas toujours approprié dans le contexte d'intérêts négatifs, qui implique que les liquidités génèrent un coût de portage.

Pour ce qui concerne la dette publique consolidée de l'Administration publique, celle-ci s'élève au 30 juin 2020 à environ 15 milliards d'euros, ce qui correspond à 25,4% du PIB. La dette publique continue donc à être en ligne avec le seuil de 30% fixé par le Gouvernement et reste largement en-dessous de la limite de 60% définie au niveau européen.

## **Discussion**

Les recettes en provenance de l'impôt sur le revenu des collectivités (*Kierperschaftssteuer*) enregistrent une baisse de -470,5 millions d'euros (-34,1%). M. Gast Gibéryen (ADR) souhaite recevoir davantage de détails sur le montant de la perte enregistrée suite au non-paiement des avances. Est-ce que ces sommes peuvent encore être récupérées ? Est-ce vrai que les administrations ont décrété la fin des délais de paiements ?

M. le Ministre répond que le déchet fiscal s'élève à environ 115 millions d'euros au 30 juin 2020. Il faut savoir que toute entreprise peut à tout moment demander un délai de paiement. Le Gouvernement a mis en place cette option pour laisser aux entreprises impactées par la crise sanitaire la possibilité de payer les impôts plus tard. Certaines entreprises n'ont pas ou

peu été impactées. Pour les autres, il s'agit d'un report des versements. Il est dès lors impossible de dire quel sera finalement l'impact de cette situation.

M. Gilles Roth (CSV) revient aux chiffres cités (470,5-115 millions d'euros) par M. le Ministre et demande si les 355,5 millions correspondent à des retards de paiement des années passées. M. le Ministre répond que, selon son analyse la somme s'explique aussi par le fait que 2019 était une année exceptionnelle. Il était prévisible qu'un aussi bon résultat ne se répète plus. Il se pourrait néanmoins aussi que le confinement ait eu un impact. Pendant l'état de crise sanitaire, les administrations étaient patientes. Il est prévisible qu'elles tentent de revenir à la normalité.

M. Laurent Mosar (CSV) rend attentif au fait que les décomptes portaient sur 2018 et non pas sur 2019. Au vu de la situation moins favorable du secteur bancaire, il faut s'attendre à une nouvelle baisse des recettes en provenance de l'impôt sur le revenu des collectivités. L'orateur demande donc si les délais ont porté sur les avances ou également sur les décomptes ?

M. le Ministre répond qu'il n'est pas vrai que le ICC (-30,4%) ait baissé plus vite que le IRC (-34,1%).

M. Schmit de l'Administration des contributions directes explique que le Gouvernement avait décidé un délai de paiement de quatre mois pour les entreprises touchées par la situation du COVID-19. Si l'option du délai de paiement existe aussi en temps normal, une procédure simplifiée avait été mise en place pendant la pandémie.

Le terme « report » utilisé dans ce contexte est ambigu. Il faut en fait parler d'annulation d'une avance. L'année suivante, entreprise par entreprise, devra être effectué un décompte qui tiendra compte de la situation réelle que l'entreprise a vécue (cote amoindrie ou cote normale).

M. le Ministre ajoute que la somme reste toujours due, dont le paiement est reporté, même si l'avance n'est pas due en début d'année 2020, mais plus tard.

M. le Président de la Commission des Finances et du Budget demande s'il a été possible d'effectuer des décomptes et d'effectuer des remboursements à des entreprises. M. Schmit répond par l'affirmative.

M. le Ministre estime que l'essentiel est de retenir que le Gouvernement a fait son possible pour enlever la pression financière du dos des entreprises.

M. Gibéryen demande des précisions sur les communications entre l'Administration des contributions directes et les entreprises. Est-ce que l'ACD a réclamé le paiement de sommes aux entreprises ? M. Schmit répond que l'ACD a réclamé des restants dus avant la crise à toutes les entreprises qui avaient encore des dettes auprès de l'ACD, ainsi que le paiement d'avances aux entreprises qui n'avaient pas demandé l'annulation des avances ou l'octroi d'un délai de paiement.

Les banques ont accepté un moratoire sur le remboursement de prêts des entreprises jusqu'au mois d'octobre 2020. Que se passe-t-il si les sociétés ne sont pas à même de reprendre leurs remboursements ? M. le Ministre rappelle que le moratoire négocié avec les banques représente une solution temporaire à court terme pour les sociétés soumises à une forte pression économique due au « *lockdown* ». A moyen et long terme, les entreprises devront avoir davantage recours à des emprunts. Les banques pour leur part, étaient parmi les acteurs les moins impactés par la crise.

M. Mosar demande des précisions sur la situation des communes.

M. Gibéryen regrette que la Chambre des Députés n'ait pas été informée sur l'intention du Gouvernement d'émettre des certificats de trésorerie. M. le Ministre prend acte de ce regret,

mais rappelle qu'il s'agit d'un instrument financier dont chaque pays dispose. Suite à une deuxième intervention de M. Gibéryen, demandant que la Chambre soit informée sur les émissions de certificats de trésorerie, M. le Ministre ajoute vouloir y réfléchir.

M. Gilles Roth (CSV) se montre indigné face à cette réaction de M. le Ministre et pourrait s'imaginer que son groupe saisisse la Chambre des Députés d'une motion invitant le Gouvernement à tenir la Chambre au courant de toute émission d'un emprunt. M. le Ministre répond que les certificats de trésorerie constituent un instrument nouveau et qu'il souhaite pouvoir réfléchir à la meilleure façon d'en communiquer.

A quel montant est évaluée la dette publique que le Gouvernement compte émettre (autre question de M. Gibéryen) ? M. le Ministre répond que cela dépend de l'évolution de la situation. La loi budgétaire pour 2020 prévoit l'émission d'un emprunt. Le Gouvernement a l'intention de procéder à l'émission d'un emprunt au cours du deuxième semestre de 2020.

M. Roth juge en outre utile que la Chambre soit informée sur l'état des sommes que le Gouvernement est encore autorisé à tirer, ne serait-ce que par souci de garder un aperçu de la situation. M. le Ministre répond que l'autorisation accordée par la Chambre porte sur la somme de 3,250 milliards d'euros. Cette autorisation n'est pas limitée à 2020, aux yeux du Gouvernement. Si la Chambre souhaite enlever cette flexibilité au Gouvernement, il faut qu'elle le décide formellement.

M. Roth demande si l'émission de nouveaux emprunts ne risque pas d'avoir un impact sur le « triple A ». M. le Ministre considère que si la dette publique reste en-dessous du seuil de 30% fixé par le Gouvernement, le « triple A » n'est pas en danger. Il ne faut pas non plus oublier que tous les pays ont dû avoir recours à des emprunts pour faire face à la crise sanitaire.

M. Claude Wiseler (CSV) demande si le montant des certificats de trésorerie sera déduit du montant accordé par la Chambre des Députés. M. le Ministre souhaite répondre par écrit à cette question. Il donne à considérer que l'on doit réfléchir à la portée juridique de l'instrument financier des certificats de trésorerie : s'agit-il d'emprunts ou d'une ligne de crédit ?

Quel est l'état de la trésorerie aujourd'hui (autre question de M. Gibéryen) ? M. le Ministre répond qu'elle dispose d'environ 600 millions d'euros.

M. Roth note qu'autour du 20 juillet seront déboursés les traitements et salaires des agents publics et évalue à quelque 25 millions d'euros la somme de liquidités dont disposera l'Etat en fin de mois.

Peut-on déjà dire comment se présentera le budget pour 2020 (autre question de M. Gibéryen) ? M. le Ministre renvoie à la présentation du pacte de stabilité. Le déficit au niveau de l'administration centrale est évalué à 4,9 milliards d'euros, le déficit au niveau de l'administration publique à 5 milliards d'euros.

Quand aura lieu le remboursement des sommes dues à la sécurité sociale (autre question de M. Gibéryen) ? M. le Ministre explique avoir tenu à assister lui-même aux réunions au cours desquelles le sujet a été traité. La crise sanitaire est loin d'être terminée et l'on ne peut donc pas encore fixer avec précision la date du remboursement.

M. Claude Wiseler demande à combien s'élève la hausse des dépenses d'investissement hors mesures COVID. M. le Ministre souhaite répondre par écrit à cette question.

Une question de Mme Octavie Modert (CSV) porte sur la hausse enregistrée au niveau des rémunérations des salariés (+237,9 millions d'euros, soit +10,9%). Quelle partie de cette dépense supplémentaire est due à l'embauche du personnel nécessaire pour faire face à la pandémie et quelle somme s'explique par de nouvelles embauches ? M. le Ministre fournira les réponses par écrit.

Mme la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite savoir combien de personnes ont été embauchées dans l'enseignement, à quel titre et à quel niveau de traitement ces personnes ont-elles été payées ? M. le Ministre fournira les réponses par écrit.

**2 Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:**

**7625** **Projet de loi portant modification de**  
**1° la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA ;**  
**2° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;**  
**3° la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;**  
**4° la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise ;**  
**en vue de transposer la directive (UE) 2020/876 du Conseil du 24 juin 2020 modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19**

M. le Rapporteur revient brièvement aux avis du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

**Divers**

M. Sven Clement soulève qu'un collaborateur du groupe parlementaire DP a assisté à toute la réunion, alors qu'il est uniquement prévu par le Règlement de la Chambre des Députés (cf. article 25(3)) que les collaborateurs des rapporteurs assistent à une réunion pour le seul point de l'ordre du jour qui les concerne.

M. le Président répond qu'il veillera à ce qu'une telle situation ne se reproduira plus.

\* \* \*

La Secrétaire-administrateur,  
Francine Cocard

Le Président de la Commission  
des Finances et du Budget,  
André Bauler

La Présidente de la Commission



**Annexes :**

Tableaux :

- Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 juin 2019
- Administration centrale 2020 (selon SEC) : Evolution des recettes et dépenses
- Administration centrale 2020 (selon SEC) : Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2020
- Budget de l'Etat pour 2020 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat) : Compte au 30 juin 2020

Lettre de M. le Ministre des Finances adressée à Mme Diane Adehm et à M. André Bauler le 20 juillet 2020



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

*Courrier n°237818*  
*Responsable: Cocard Francine*  
*Auteur: Ministère des Finances*

*Envoyé au service Expédition le 17/07/2020 à 12h36*

## Situation budgétaire au 30 juin 2020

### Destinataires

Direction et assistante de direction  
Commission des Finances et du Budget  
Commission du contrôle de l'exécution budgétaire  
Groupe d'envoi - Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)

**SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2020**

1

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30-Jun		Variation 20/19		Buget	Budget	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2020	2019	en mio. EUR	en %	2020	2019	2019	2020	2019
<b>I. Contributions directes</b>	<b>4 369.3</b>	<b>4 878.6</b>	<b>-507.4</b>	<b>-10.4</b>	<b>9 793.2</b>	<b>8 941.1</b>	<b>9 482.7</b>	<b>44.6</b>	<b>54.5</b>
1. Collectivités [1]	910.3	1 380.8	-470.5	-34.1	2 250.0	2 050.0	2 590.5	40.9	67.4
2. Assiette [1]	363.1	382.2	-19.1	-5.0	845.0	810.0	769.4	43.0	47.2
3. Salaires et traitements	2 251.0	2 144.4	106.6	5.0	4 785.0	4 265.0	4 110.1	47.2	50.3
4. Impôt de solidarité	212.3	232.3	-20.0		604.8	548.1	573.6	35.1	42.4
5. Revenus de capitaux	166.6	203.4	-36.9	-18.1	470.0	445.0	515.5	35.4	45.7
6. Fortune [2]	400.5	456.9	-56.4	-12.3	700.0	670.0	770.9	57.2	68.2
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	14.3	18.8	-4.5	-23.9	37.0	36.0	31.5	38.6	52.2
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	28.8	29.1	-0.3	-1.2	52.0	49.0	56.7	55.4	59.4
9. Jeux de casino (recettes brutes)	4.1	8.9	-4.8	-54.2	22.0	22.0	20.6	18.5	40.3
10. Contributions directes - autres	18.4	19.9	-1.5	-7.5	47.6	46.1	43.9	38.7	43.2
<i>Pour mémoire : impôt commercial communal [2]</i>	419.4	602.4	-183.1	-30.4	1 053.0	960.0	1 135.7	39.8	82.8
<b>II. Douanes &amp; accises</b>	<b>717.5</b>	<b>845.7</b>	<b>-128.2</b>	<b>-15.2</b>	<b>1 729.1</b>	<b>1 655.5</b>	<b>1 778.8</b>	<b>41.5</b>	<b>51.1</b>
11. Recettes UEBL brutes	412.5	493.6	-81.1	-18.4	978.8	934.8	1 037.4	42.2	52.8
<i>Pour mémoire :</i>									
<i>Versements reçus de la Belgique (+)</i>	0.0	0.0	0.0	-	0.0	0.0	0.0	-	-
<i>Versements versés à la Belgique (-) [3] [4]</i>	0.0	84.1	-84.1	-	45.0	45.0	0.0	-	186.9
12. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	81.0	104.2	-23.2	-22.3	228.4	219.2	221.4	35.5	47.5
13. Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés	74.9	74.9	0.0	0.0	157.1	151.3	161.0	47.7	49.5
14. Taxe sur les véhicules automoteurs	36.9	37.3	-0.3	-0.9	68.0	67.0	67.4	54.3	55.6
15. Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	18.2	20.7	-2.5	-12.3	43.4	40.9	46.4	42.0	50.7
16. Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	46.1	64.9	-18.8	-28.9	135.7	129.1	135.3	34.0	50.3
17. Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	31.3	34.4	-3.0	-8.9	88.6	85.0	79.7	35.4	40.4
18. Douanes & accises - autres	16.5	15.7	0.9	5.4	29.4	28.4	30.1	56.2	55.2
<b>III. Enregistrement &amp; domaines</b>	<b>2 391.6</b>	<b>2 713.7</b>	<b>-322.0</b>	<b>-11.9</b>	<b>5 918.7</b>	<b>5 568.1</b>	<b>5 648.9</b>	<b>40.4</b>	<b>48.7</b>
19. Droits d'enregistrement	172.3	175.8	-3.5	-2.0	384.6	351.0	348.0	44.8	50.1
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	1 592.0	1 914.5	-322.5	-16.8	4 121.1	3 888.5	3 948.0	38.6	49.2
21. Taxe d'abonnement [5]	513.2	499.2	13.9	2.8	1 087.4	1 027.0	1 036.5	47.2	48.6
22. Taxe sur les assurances	34.4	31.9	2.5	8.0	58.0	55.9	57.6	59.4	57.1
23. Enregistrement & domaines - autres	79.7	92.2	-12.5	-13.6	267.6	245.8	256.7	29.8	37.5
<i>Pour mémoire : Droits de succession [6]</i>	34.8	63.8	-28.8	-45.3	85.0	85.0	116.0	40.9	74.8
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III]</b>	<b>7 478.4</b>	<b>8 436.1</b>	<b>-957.6</b>	<b>-11.4</b>	<b>17 440.9</b>	<b>16 164.7</b>	<b>16 908.3</b>	<b>42.9</b>	<b>52.2</b>
<b>IV. Trésorerie de l'Etat</b>	<b>114.9</b>	<b>220.9</b>	<b>-106.0</b>	<b>-48.0</b>	<b>305.1</b>	<b>297.4</b>	<b>378.3</b>	<b>37.7</b>	<b>74.3</b>
24. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	25.5	172.2	-146.7	-85.2	208.2	203.1	212.6	12.3	84.8
25. Intérêts de fonds en dépôt	15.1	0.3	14.8	5 176.7	1.0	2.0	30.5	1 512.1	14.3
26. Trésorerie de l'Etat - autres	74.3	48.4	25.8	53.4	95.9	92.3	135.2	77.4	52.5
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]</b>	<b>7 593.3</b>	<b>8 657.0</b>	<b>-1 063.6</b>	<b>-12.3</b>	<b>17 746.1</b>	<b>18 462.1</b>	<b>17 286.6</b>	<b>42.8</b>	<b>52.6</b>

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Dans le cadre du rapprochement des méthodes de comptabilisation Loi99-SEC, les transferts à effectuer vers la Belgique sont désormais comptabilisés sur un article de dépenses (04.0.35.010)

[4] Le montant versé en 2019 a été imputé au budget de l'année 2018 et ne figure dès lors pas au compte provisoire pour l'année 2019.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] Recette en capital

20

20



**Administration centrale 2020**  
**(selon SEC)**

**Evolution des recettes et dépenses**

	Situation fin juin					
	2017	2018	2019	2020	variation 2019-2020	
					en millions	en %
<b>Dépenses</b>						
1. Consommation intermédiaire	579,9	626,8	661,4	734,1	+ 72,8	+11,0%
2. Formation de capital	892,5	817,2	842,6	1 002,0	+ 159,4	+18,9%
3. Rémunération des salariés	1 852,5	2 015,4	2 174,6	2 412,5	+ 237,9	+10,9%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement ...)	286,6	305,0	273,2	321,9	+ 48,7	+17,8%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	- 3,7	112,3	114,4	109,7	- 4,7	- 4,1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG ...)	812,4	831,8	899,7	1 697,3	+ 797,6	+88,6%
7. Prestations sociales en nature	84,1	98,4	107,2	111,1	+ 4,0	+3,7%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	3 781,0 2 391,7 576,2 813,1	4 052,9 2 561,2 605,2 886,4	3 999,1 2 402,2 685,2 911,8	4 617,1 2 823,8 713,0 1 080,2	+ 618,0 + 421,6 + 27,9 + 168,5	+15,5% +17,6% + 4,1% +18,5%
9. Transferts en capital	217,9	260,6	292,5	434,7	+ 142,2	+48,6%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 3,0	5,2	13,3	- 4,5	- 17,8	-133,7%
<b>Dépenses totales</b>	<b>8 500,3</b>	<b>9 125,7</b>	<b>9 378,0</b>	<b>11 436,1</b>	<b>+2 058,1</b>	<b>+21,9%</b>
<b>Recettes</b>						
11. Impôts sur la production	3 112,9	3 341,6	3 553,5	3 092,5	- 461,0	-13,0%
12. Impôts courants sur le revenu	3 866,7	4 263,4	4 859,7	4 376,5	- 483,3	-9,9%
13. Autres recettes	1 454,4	1 432,6	1 633,3	1 364,5	- 268,8	-16,5%
<b>Recettes totales</b>	<b>8 434,0</b>	<b>9 037,7</b>	<b>10 046,5</b>	<b>8 833,4</b>	<b>-1 213,1</b>	<b>-12,1%</b>
<b>Solde</b>	<b>- 66,4</b>	<b>- 88,0</b>	<b>+ 668,5</b>	<b>-2 602,7</b>	<b>-3 271,2</b>	<b>-</b>

20

20



## Administration centrale 2020 (selon SEC)

### Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2020

	Situation fin juin					
	2017	2018	2019	2020	variation 2019 - 2020	
					en millions	en %
Dépenses. . . . .	8 500	9 126	9 378	11 436	+2 058	+21.9%
Recettes. . . . .	8 434	9 038	10 047	8 833	-1 213	-12.1%
Solde . . . . .	- 66	- 88	669	-2 603	-3 271	-

Notes Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20  
20



## Budget de l'Etat\* pour 2020

(\*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

### Compte au 30 juin 2020

	Budget 2020	Situation fin juin	
		En valeur	En %* du budget
<b>Budget courant</b>			
Recettes .....	17 786.7	7 592.5	42.7%
Dépenses .....	16 318.3	9 675.0	59.3%
Excédents .....	<b>1 468.4</b>	<b>-2 082.4</b>	-
<b>Budget en capital</b>			
Recettes .....	98.9	40.5	41.0%
Dépenses .....	2 249.6	1 929.2	85.8%
Excédents .....	<b>-2 150.7</b>	<b>-1 888.7</b>	-
<b>Budget total</b>			
Recettes .....	17 885.6	7 633.1	42.7%
Dépenses .....	18 568.0	11 604.2	62.5%
Excédents .....	<b>- 682.4</b>	<b>-3 971.1</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2020



Chambre des Députés  
Mme Diane Adehm  
Présidente de la Commission du  
Contrôle de l'exécution budgétaire  
M. André Bauler  
Président de la Commission des  
Finances et du Budget  
23, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Réf. : 833x0279d

Luxembourg, le 20 juillet 2020

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Lors de la réunion conjointe de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget du 17 juillet 2020 je m'étais engagé à fournir des explications écrites sur les certificats de trésorerie, lancés en juin 2020.

La dette publique évolue au gré de l'exécution du budget. La Trésorerie de l'Etat, qui suit la situation de manière quotidienne, doit à tout moment être en mesure de faire face aux dépenses budgétaires, quelle que soit la fluctuation au niveau des recettes.

Dans le passé, avec des taux d'intérêts positifs et fort élevés, les excédents de liquidités rapportaient des intérêts positifs, ce qui pouvait justifier une gestion de la dette reposant quasi exclusivement sur le recours à des emprunts obligataires, dont le volume dépassait régulièrement les besoins du moment. Aujourd'hui, alors que les liquidités excédentaires donnent lieu à des intérêts négatifs à la charge de l'Etat, une telle approche n'est plus satisfaisante.

Qui plus est, les emprunts obligataires sont des instruments de financement à moyen et long terme et sont dès lors mal adaptés pour compenser des baisses purement conjoncturelles au niveau des recettes.

C'est pour cette raison que la Trésorerie de l'Etat a progressivement mis en place une approche plus dynamique, visant à optimiser le coût des liquidités et de la dette publique. Ces efforts portent leurs fruits, étant donné que le taux d'intérêt moyen de la dette publique au 30 juin 2020 ne s'élève plus qu'à 0,891%, contre encore 1,246% au 31 décembre 2019.

Le lancement des certificats de trésorerie s'inscrit dans la même lignée. Il s'agit d'un instrument dont nos pays voisins disposent depuis longtemps et qui prend tout son sens dans le contexte d'intérêts négatifs.



Plus flexibles que les emprunts obligataires, les certificats de trésorerie sont également plus favorables que les prêts bancaires en termes de taux d'intérêts. En effet, les deux certificats émis par le Luxembourg en date des 18 et 30 juin 2020 affichent un taux négatif de -0,19% et -0,28% respectivement, ce qui correspond à une recette supplémentaire de 475.946 EUR. Ils viennent ainsi compléter utilement la "boîte à outils" à disposition de la Trésorerie de l'Etat.

### 1. Base légale et nature des certificats de trésorerie

S'il est vrai que les certificats de trésorerie constituent une forme d'emprunt<sup>1</sup>, ils en représentent toutefois une catégorie particulière et bénéficient d'un régime juridique spécifique.

L'article 95 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat se lit ainsi :

*Art. 95 (1) Le ministre ayant le budget dans ses attributions émet les emprunts autorisés par la loi. Les conditions et les modalités d'émission sont fixées par règlement grand-ducal.*

*(2) Pour faire face aux besoins de la trésorerie, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut émettre des certificats de trésorerie dont l'échéance ne dépasse pas un an.*

Le paragraphe 1er rappelle ainsi le principe retenu à l'article 99, alinéa 2 de la Constitution, selon lequel « [a]ucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre ». Quant au paragraphe 2, il accorde d'office une telle autorisation pour les certificats de trésorerie, sous la double condition qu'ils soient émis « pour faire face aux besoins de la trésorerie » et que leur échéance ne dépasse pas un an.

A ce sujet, l'exposé des motifs du projet de loi n°4100, devenu la loi précitée du 8 juin 1999, explique : « Le Ministre ayant le budget dans ses attributions est autorisé à émettre des certificats de trésorerie notamment en raison d'un manque de synchronisme de recettes et de dépenses. »

Pour sa part, le Conseil d'Etat a pu préciser que « l'habilitation d'endettement du ministre du Budget n'est pas limitée quant au montant global des certificats à émettre pendant un exercice. Le Conseil d'Etat suppose toutefois que les critères de Maastricht concernant le déficit public pourraient constituer un frein suffisant en la matière, étant entendu que l'endettement dépassant un an ne peut se faire que par la voie de l'emprunt soumis à autorisation légale. » (doc parl. 4100/2).

Le Conseil d'Etat confirme ainsi que les certificats de trésorerie dont l'échéance ne dépasse pas un an, ne nécessitent pas d'autorisation légale spécifique, complémentaire à celle découlant de l'article 95, paragraphe 2.

---

<sup>1</sup> Le Larousse définit l'emprunt comme une démarche effectuée pour obtenir de l'argent [ou un objet] à titre de prêt.



Ceci reflète le fait que les emprunts émis sur base d'une autorisation légale spécifique en vertu de l'article 95 paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juin 1999<sup>2</sup> et les certificats de trésorerie émis sur base de son paragraphe 2, constituent deux instruments de nature bien distincte. En effet, les premiers sont des instruments de dette à long terme, destinés avant tout à financer des investissements, tandis que les deuxièmes sont un outil de gestion des liquidités.

## **2. Implications pour les autorisations d'emprunts existantes**

Etant donné que l'émission d'un certificat de trésorerie au sens de l'article 95 paragraphe 2 de la loi du 8 juin 1999 ne requiert pas d'autorisation légale spécifique, elle reste sans impact sur le niveau existant des autorisations d'emprunts. Pour autant, à l'échéance du certificat, un refinancement par la voie d'un emprunt obligataire ne pourra évidemment se faire qu'en vertu d'une autorisation légale spécifique.

Pour mémoire, la Trésorerie de l'Etat dispose actuellement de 3.750 millions EUR d'autorisations non encore utilisées, auxquelles s'ajoutent 1.000 millions EUR spécifiquement prévus pour l'émission d'un emprunt de type durable.

Cette réserve permet à la Trésorerie de l'Etat de réagir de manière flexible, par exemple en l'occurrence d'une situation de crise internationale, ou de prendre avantage d'éventuelles opportunités du marché, notamment pour préfinancer à moindres coûts le refinancement d'un emprunt venant à échéance ultérieurement.

---

<sup>2</sup> Tel qu'exposé dans mon courrier du 12 décembre 2019, réf 82fx85429, cette autorisation peut prendre la forme soit d'une loi spéciale, soit d'une disposition insérée dans une loi générale telle que la loi budgétaire.

### **3. Transparence du processus d'émission des certificats de trésorerie**

Sur un plan technique, un certificat de trésorerie constitue un instrument négociable admis sur un marché réglementé, en l'occurrence la Bourse de Luxembourg.

Toute émission d'un certificat de trésorerie donne lieu à la publication au Mémorial d'un arrêté ministériel, qui en reprend toutes les spécificités. Ce fût le cas en l'occurrence de l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant les conditions spécifiques des certificats de trésorerie à émettre le 18 juin 2020 et de l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 fixant les conditions spécifiques des certificats de trésorerie à émettre le 30 juin 2020. Ceux-ci en spécifient notamment la date d'émission, la date de remboursement, le montant nominal, le taux d'intérêt applicable, ainsi que l'institution financière retenue pour l'émission.

Toute la documentation afférente est en outre librement disponible sur le site internet de la Bourse de Luxembourg. La transparence est donc assurée.

Pour autant, et au regard de la pratique que j'ai toujours suivie en ce qui concerne l'émission d'emprunts obligataires, je suis disposé à informer la Commission des Finances et du Budget à l'avenir plus spécifiquement de l'émission de tout certificat de trésorerie, et ce dans les meilleurs délais après la clôture de l'opération.

Cette information viendra ainsi compléter la présentation semestrielle de la situation globale des liquidités de l'Etat, qui a été introduite récemment, dans l'esprit de la transparence voulue tant par le Gouvernement que par la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Gramegna  
Ministre des Finances